

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



## 11<sup>e</sup> RVGE VHC

du 16 au 18 juin 2023

### Coupe de France des Rallyes VHC

Le 10<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est en date du 8 février 2023 sous le N°11 et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation N° 180 en date du 2 mars 2023.

#### PROGRAMME - HORAIRES

Idem 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est

Dimanche 18 juin 2023	09h53	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	Esplanade du lac - Gérardmer
	13h42	Parc de repositionnement	Place du marché - Gérardmer
	à partir de 13h57	(CH 10 A : arrivée du rallye VHC)	
		Podium arrivée du rallye VHC	Esplanade du lac - Gérardmer
		Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 10 A.	PC Course - Hôtel Beau Rivage
		Vérifications finales dès l'arrivée.	Citroën, Garage de la Jamagne

#### 1.1P. OFFICIELS

Idem 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est, sauf :

Directeur de course VHC :	Christian HAMON	Licence N° 29685 / 0408
Commissaire technique VHC :	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
Relations avec les concurrents VHC :	Jocelyne ANGELMANN	Licence N° 233639 / 0302

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2023 - Coefficient 2 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2023 ;
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2023.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

**Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.**

Les véhicules de reconnaissance ou d'assistance, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au 11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

**Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.**

### 3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne désirant participer au 11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 05 juin 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement téléchargeable sur le site : [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com), dûment complétée.

**Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :**

**Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS**

**Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : [karine.hot@wanadoo.fr](mailto:karine.hot@wanadoo.fr)**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est et du 2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 180 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **650,00 € + 50 € système de géolocalisation.**
- Pour les pilotes licenciés à l'ASAC Vosgien : **550,00 € + 50 € système de géolocalisation.**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.300,00 € + 50 € système de géolocalisation.**

### 3.1.12. ENGAGEMENTS

**Important : joindre impérativement la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH à votre demande d'engagement.**

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

**Conforme aux règles spécifiques VHC 2023 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2023.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

**Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.**

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de Série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial /GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype

- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1981, en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Les voitures de la Période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinctif.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 6.1P. DESCRIPTION

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes 2023, le **11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC** partira derrière le **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** pour l'intégralité du rallye.

Le **11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC** représente un parcours de **438,59 km** dont **144,16 km** en **10 ES**.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections** :

- Etape 1 : **307,02 km** dont **101,14 km** en **7 ES**
- Etape 2 : **131,57 km** dont **43,02 km** en **3 ES**

Les épreuves spéciales sont :

• ES 1 - ES 4 : Mandray	8,57 km
• ES 2 - ES 5 : Pays d'Ormont	27,15 km
• ES 3 - ES 6 : Moyenmoutier	14,42km
• ES 7 : Gérardmer La Mauselaine	0,86 km
• ES 8 : Mortagne	14,75 km
• ES 9 : Taintrux	7,88 km
• ES 10 : Corcieux	20,39 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

*Voir règlement standard des rallyes FFSA.*

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon ».

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

*Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2023.

### 9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye il sera établi.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I

- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981).  
**Les voitures du groupe Classic de Compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.**

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

## ARTICLE 10P. PRIX

**Conforme au règlement standard FFSA.**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

**10.2P. COUPES ET TROPHÉES** : Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 18 juin 2023 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.